



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'ARRAS
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2020

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 10
De votants : 10

L'an deux mil vingt, le huit octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni dans la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, DUBOIS Gaëlle, BUQUET Christian, DUBRULLE Perrine, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PAYEN Odile, PIGACHE Romuald, SZYMANEK Sandra.

Absent : M. BOUY Fabrice

Secrétaire : Mme Gaëlle DUBOIS

2020/44

OBJET :
**Dématérialisation des
actes soumis au contrôle
de légalité en Préfecture**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'état s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Le maire présente ce projet à l'assemblée et expose que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après avoir apporté les précisions, il invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires,
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes,
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, et an susdits,

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
12 octobre 2020
et que la convocation du Conseil avait été faite le
2 octobre 2020

